

Dépossession des terres : quelques repères historiques

Myriam Minville Gallagher

Numéro 785, juillet–août 2016

À qui la terre ? Accaparements, dépossession, résistances

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/82585ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Minville Gallagher, M. (2016). Dépossession des terres : quelques repères historiques. *Relations*, (785), 18–19.

aujourd'hui autour de deux conceptions divergentes du développement économique et de la justice sociale.

La première, axée sur la croissance économique néolibérale, prône l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'exportation pouvant permettre la génération de nouvelles richesses. Mais cette logique conduit à la limitation de l'accès à la terre et à la concentration des bénéfices économiques entre les mains des acquéreurs.

La seconde conception défend plutôt les impératifs de protection des écosystèmes et des communautés rurales face aux projets extractivistes, la spéculation sur les terres ou leur transformation en monoculture agro-industrielle, notamment en plantations à croissance rapide comme celles de palmiers à huile (qui servent à la production d'huile à cuisson, de cosmétiques et de biocarburants). Ces nouvelles cultures à grande échelle contribuent souvent à la dégradation de milieux écologiques fragiles, que ce soit par la déforestation, la pollution des eaux et des sols ou l'appauvrissement des surfaces cultivables, tous ces facteurs augmentant les risques de désastres naturels.

Par ailleurs, de véritables conflits, parfois très violents, souvent asymétriques, aux règles et aux contours flous, marquent aussi les processus d'accaparement des terres. Ils opposent souvent de larges segments des populations rurales vulnérables à des investisseurs qui possèdent des capitaux, des contacts dans la sphère politique et financière, mais aussi une armada d'avocats capables de mener de longues batailles juridiques. Les analyses du phénomène de l'accaparement des terres se concentrent à juste titre sur ces conflits de type « vertical », c'est-à-dire opposant l'État et/ou les entreprises extractives qu'il commandite aux populations locales dont le mode de vie dépend de la souten-

bilité de la gestion des ressources naturelles. Toutefois, il importe aussi de saisir les dynamiques de type « horizontal » qui opposent entre elles différentes composantes des populations rurales. Des divergences sur ce qui constitue la meilleure manière de moderniser l'agriculture ou de s'enrichir créent parfois des failles au sein des collectivités dont profitent les investisseurs pour obtenir des concessions foncières. Les impacts environnementaux liés à une exploitation intensive non durable des ressources foncières et la détérioration des écosystèmes que certaines pratiques occasionnent alimentent les conflits. Enfin, les divergences entre la planification gouvernementale et l'application des directives sur le terrain forment le principal défi des projets de gestion des ressources naturelles et du territoire.

Les impacts sociaux des accaparements sont par ailleurs multiples. Ils sont souvent la conséquence d'un modèle de développement basé sur une application imparfaite des droits de propriété. Cette situation exclut la mise en place de véritables réformes agraires et entraîne des déplacements de population, des difficultés d'adaptation liées à la relocalisation de communautés sur de nouvelles terres et, plus généralement, l'accroissement généralisé des inégalités socioéconomiques. Il arrive même parfois que ces problèmes, aussi paradoxal que cela puisse paraître, soient occasionnés par les programmes de conservation et de gestion des ressources naturelles promus par les États dans le cadre d'engagements internationaux, tels les programmes et initiatives « REDD » (Réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts), financés par les Nations unies et des pays donateurs et appuyés par plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) internationales de conservation. Ces projets mènent parfois à l'appropriation de terres

DÉPOSSESSION DES TERRES : QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Myriam Minville Gallagher

L'auteure, étudiante à la maîtrise en science politique à l'Université de Montréal, a travaillé, entre autres, au Réseau d'études transnationales et de l'action collective (REDTAC)

À l'époque précoloniale, les Africains attachaient une signification symbolique et matérielle à la terre. Les droits liés à l'accès à la terre étaient déjà négociés et en perpétuelle mutation suivant les changements politiques, économiques, religieux et démographiques. Mais à l'époque coloniale, l'Afrique vit apparaître avec le capitalisme un phénomène nouveau pour elle : l'acquisition des terres en lien avec l'accumulation globale du capital et l'exportation des ressources. Aujourd'hui, ce sont plus de 70 % des accaparements de terres qui se font sur le continent africain.

Lorsque des organisations comme GRAIN – qui soutient la lutte des paysans et le contrôle collectif sur des systèmes alimentaires fondés sur la biodiversité – alertèrent l'opinion publique, en 2008, sur le phénomène de « l'accaparement des terres », l'accent fut d'abord mis sur son caractère sans précédent. C'est exact. Il faut cependant éviter d'adopter une perspective tranchée entre « l'avant » et « l'après » si l'on souhaite comprendre la complexité historique du phénomène, marqué par la destruction progressive, par le capitalisme, la modernité et l'État, des relations que les communautés locales avaient avec la terre.

Pour bien comprendre ce processus d'accaparement des terres, il nous faut remonter jusqu'au « partage de l'Afrique » orchestré en 1884 par les puissances coloniales européennes de l'époque – nommé très justement en anglais *The scramble for Africa* (« La ruée vers l'Afrique »). Ce regard rétrospectif permet de dénombrer quatre autres vagues de « dépossession » des terres (1873-1918, 1919-1939, 1945-1955, 1960-1990) et de constater que chacune d'elles a été précédée, comme en 2008, d'une crise financière ou politique majeure et d'une instrumentalisation juridique opérée par des acteurs transnationaux.

La Conférence de Berlin (1873-1874), par exemple, où fut planifiée la première partition de l'Afrique (Afrique de l'Ouest), a été précédée d'une crise économique majeure, en 1873. La partition

par l'État et à l'expulsion des communautés paysannes qui y pratiquent une agriculture mixte, afin de faire place à des projets massifs de reforestation avec des essences d'arbres non autochtones ou peu utiles aux populations locales³. Cela fait en sorte que des organisations et des communautés rurales se retrouvent en opposition les unes avec les autres (celles, par exemple, qui souhaitent bénéficier de la manne financière en travaillant sur des plantations contre celles qui souhaitent maintenir une agriculture vivrière), y compris lorsque les formes de résistance des

Déjà, nombre de luttes militantes et de résistance paysanne ont mis de l'avant des projets alternatifs de gestion des ressources qui sont à la fois durables et équitables.

populations sont moins virulentes, comme dans les régions où les risques de répression sont plus élevés. Dans ces cas, la stratégie privilégiée par bien des acteurs communautaires/locaux qui cherchent à gagner ou à protéger leur accès à la terre consiste à trouver des points d'entente entre les groupes communautaires et les autorités locales.

Pour complexifier davantage les choses, au système de relations tripartites entre les communautés locales, les entreprises et l'État, évoqué plus haut, s'ajoute l'apport constant des ONG. Le rôle de ces organisations dans la constitution d'alliances visant à accompagner certaines populations dans le développement et la promotion de revendications spécifiques sur les questions d'accès à la terre est considérable. Si leur poids a

été particulièrement important dans le cadre de mouvements agraires destinés à favoriser et sécuriser un meilleur accès à la terre pour les paysans les plus marginalisés, les ONG sont aujourd'hui confrontées, elles aussi, au dilemme entre conservation et développement rural alors que ces deux missions étaient au départ perçues comme compatibles.

Quoi faire ? Qui y gagne ? Trois scénarios

Face aux acquisitions massives, il existe plusieurs positions qui vont d'un extrême à l'autre – de totalement favorables à absolument opposées – en passant par des positions de « compromis ». Olivier De Schutter, rapporteur sortant des Nations unies pour le droit à l'alimentation, a identifié trois scénarios : le scénario de transition, le scénario de coexistence et le scénario des réformes⁴.

Le premier scénario favorise une transition, dans les pays du Sud, d'un système agricole composé de fermes familiales vers un système de grandes fermes industrielles, qui passe par la concentration et des acquisitions massives de terres. Cette vision est certes dominante parmi certains investisseurs privés mais ne reçoit que très peu d'attention de la part des agences internationales, des ONG ou des milieux académiques, mis à part quelques exceptions.

Le deuxième scénario, celui de la coexistence, est celui que défendent des institutions telles l'International Food Policy Research Institute, l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et la Banque mondiale. Celles-ci mettent de l'avant le principe de coexistence voulant qu'il soit possible d'instaurer un système agricole « gagnant-gagnant » entre les investisseurs, les gouvernements hôtes et les commu-

de l'Afrique de l'Ouest est ainsi motivée par la nécessité de créer un environnement économique favorable à l'exportation de ressources, qui permettra aux puissances coloniales de prospérer.

L'accaparement des terres se réalise généralement au moyen de quatre « pouvoirs », qui parfois s'enchevêtrent : la coercition, le marché, le droit, la légitimité. Il se fait en effet souvent par la force ou la menace de son recours par l'État, national ou étranger. Les livres d'histoire en témoignent largement ainsi que les manifestations actuelles du phénomène, documentées entre autres par des sites comme <farmlandgrab.org>. Dans une perspective néocolonialiste, combinant les pouvoirs de la coercition et du marché, d'aucuns affirment que la violence plus subtile de la dette, en obligeant les États à se plier aux directives de privatisation des institutions financières internationales, au cours des dernières décennies, s'est substituée à la brutalité sans fard du pouvoir métropolitain (colonial) au XX^e siècle. Ainsi, la Banque mondiale, entre autres, a probablement *présidé* au processus de dépossession des terres dans les années 1980-1990 en liant l'aide internationale à la croissance de la propriété privée, celle-ci étant présentée comme la solution la plus optimale à la sécurité foncière, suivant la logique néolibérale.

Concernant l'usage du droit, on peut se rapporter à la deuxième « ruée vers l'Afrique », qui suivra la Première Guerre

mondiale. Celle-ci mettra la table aux investisseurs privés en mettant à profit le « droit » des colonisateurs pour légitimer leurs « transactions ». Un phénomène semblable s'est produit à la suite des crises alimentaire et financière de 2008 : des « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers », établies par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont été adoptées en 2012, venant ainsi légitimer, d'une certaine manière, les transactions foncières.

Quant à l'usage de la notion de « légitimité » dans l'accaparement de terres, et son intégration dans le droit, il est un élément récurrent à travers les divers cycles d'accaparement. Cette légitimité se fonde bien souvent sur l'utilisation du concept de *terra nullius*. À cet effet, l'exemple des « guerres du désert » en Argentine, au XIX^e siècle, est révélateur. À l'époque, les *desiertos* ne référaient pas à des terres arides, mais bien à des terres considérées, par les élites nationales ou étrangères, comme des espaces *vides* ayant un énorme potentiel économique. Ce sont de tels espaces que nous appelons aujourd'hui « terres vacantes » et qui justifient parfois l'acquisition de terres « non exploitées », qui sont dans les faits des terres pastorales, à vocation spirituelle, etc. Après plus de 100 ans, le même récit est utilisé par les acquéreurs de terres pour se les approprier.